

# Règlement - Concours photo Archiscopie du 7 février au 16 mars 2022

## « Les lieux du faire »

### Article 1 : Organisateur du concours

La Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public à caractère industriel et commercial, fondé par décret du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, dont le siège social est situé dans le palais de Chaillot, 1, place du Trocadéro et du 11-Novembre, 75116 Paris (ci-après dénommé « l'organisateur »), organise un concours de photographie via sa revue *Archiscopie*.

À l'automne 2022, *Archiscopie*, revue sur l'architecture, la ville et le paysage, dédiera son 31<sup>e</sup> numéro au thème "Apprendre l'architecture". En prévision de cette sortie, la Cité de l'architecture et du patrimoine lance un concours de photographie sur le thème « les lieux du faire » à destination des étudiants francophones inscrits dans une école d'architecture ou de paysage (année 2021/2022). Le concours est ouvert du 7 février 2022 à 12h00 au 16 mars 2022 à 23h59.

### Article 2 : Thème du concours

«Les lieux du faire»

Comment les lieux que nous occupons influent-ils sur nos manières de travailler et sur la nature du travail que nous produisons ? Dans un contexte de questionnement critique des enjeux de la formation des futurs architectes et paysagistes, où apprend-on à « faire » ?

À la rentrée 2021, la plupart des étudiants en architecture et paysage ont pu réinvestir leurs écoles ou d'autres espaces de travail partagés dans des conditions presque "normales". *Archiscopie*, revue sur l'architecture, la ville et le paysage, les invite à travers un concours de photographie à porter leur regard de futur concepteur sur les lieux d'apprentissage, d'échange et de fabrication qu'ils occupent. L'objectif n'est pas d'établir un inventaire des espaces de travail des écoles, mais de rendre compte des manières de vivre et d'expérimenter tous ces lieux du faire, qu'ils soient institutionnels ou non, plus ou moins occupés, plus ou moins contrôlés.

Architectes et photographes s'intéressent très souvent à des problématiques communes liées à la lumière, aux usages, au cadrage ou à la composition. Par ailleurs, de nombreux projets d'architecture utilisent la photographie comme un véritable outil de projet, capable d'intervenir à différentes étapes : relevés, suivi de chantier, reportage sur l'appropriation des lieux...

Ce concours est une opportunité pour les étudiants d'explorer la photographie comme moyen d'expression, de transmission et de valorisation indispensable à l'architecture.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tout étudiant francophone de plus de 18 ans, inscrit en école d'architecture ou de paysage pour l'année 2021/2022.

Chaque dossier de candidature est individuel et est constitué :

- d'une (1) photographie en couleur sur le thème « les lieux du faire », portrait (170x200 mm), au format jpeg (300 DPI), en adéquation avec le bandeau de la couverture d'*Archiscopie* ;
- d'un document Word rédigé en français indiquant le titre de la photographie et sa description de max. 200 signes ; et, concernant l'auteur, le nom, les coordonnées postales et électroniques, la copie de la carte d'étudiant 2021-2022 de l'école d'architecture ou de paysage fréquentée, l'identifiant Instagram le cas échéant.

Renseignements et dépôt des candidatures avant le 16 mars 2022 à 23h59 à l'adresse mail suivante: **[concours.archiscopie@citedelarchitecture.fr](mailto:concours.archiscopie@citedelarchitecture.fr)**

Indiquer en objet du mail : « Candidature concours Archiscopie »

Aucune photographie ne sera retournée aux participants.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une participation au concours pour toute photographie qui serait notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les participants doivent avoir lu le présent règlement. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Les participations au concours seront prises en compte après réception et validation du dossier de candidature. Tout bulletin de participation incomplet, incompréhensible, comportant des erreurs, contrefait, falsifié ou retourné après le lundi 16 mars 2022 à 23h59 ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du concours s'effectuera selon le calendrier indiqué à l'article 4 du présent règlement.

#### **Article 4 : Calendrier du concours**

7 février 2022	Lancement du concours
16 mars 2022	Clôture du concours (23:59)
18 mars 2022	Jury
28 mars 2022	Annonce des prix par mail
Automne 2022	Publication <i>Archiscopie</i> #31 Projection « Les lieux du faire – Concours photo Archiscopie » à la Cité de l'architecture et du patrimoine

#### **Article 5 : Jury et sélection des candidats**

Le jury sera composé de :

*Cyrille Weiner*, photographe (sous réserve)

*Philippe Ruault*, photographe (sous réserve)

La présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine

L'équipe de rédaction de la revue *Archiscopie*

La sélection des lauréats se fera sur l'ensemble des candidatures électroniques reçues et satisfaisant aux conditions et modalités de participation du présent règlement. Après la clôture des candidatures, le jury désignera un premier prix et des mentions.

Les critères de sélection du jury sont les suivants : originalité et pertinence d'interprétation du sujet, attention portée aux qualités de lumière, de composition et de cadrage.

Le jury décernera un 1<sup>er</sup> prix au candidat dont la photographie répond au mieux à ces critères.

Treize mentions seront également décernées aux candidats dont la photographie a retenu l'attention du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si la qualité des dossiers lui semble insuffisante.

## **Article 6 : Dotations**

- **1<sup>er</sup> prix** Publication en couverture d'*Archiscopie* #31 ;  
Dotation de 200 € ;  
Abonnement d'un an à *Archiscopie* ;  
Publication de la photographie dans le poster collectif qui sera joint à *Archiscopie* #31.
- **Mentions (13)** Abonnement d'un an à *Archiscopie* pour chacun des participants recevant la mention ;  
Publication de la photographie dans le poster collectif qui sera joint à *Archiscopie* #31.
- Toutes les photographies dont le dossier de candidature est recevable seront présentées à la Cité de l'architecture et du patrimoine dans le cadre d'une projection « Les lieux du faire – Concours photo Archiscopie » (dates à préciser).

## **Article 7 : Annonce des gagnants**

L'annonce des résultats aux candidats s'effectuera le 28 mars 2022. Les participants seront contactés par mail ; au moment de la sortie du #31 d'Archiscopie, ils recevront leur lot par voie postale à l'adresse mentionnée lors de la candidature.

Tous les participants dont le dossier est recevable au regard du présent règlement seront avertis par mail de la date de projection « Les lieux du faire – Concours photo Archiscopie » à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

## **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques mêmes d'internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Réserve**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur en informera les participants par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité quelle qu'en soit la nature.

## **Article 10 : Gratuité de la participation et acceptation du règlement**

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours, quelle qu'en soit la nature, à l'encontre de l'organisateur.

Le présent règlement est accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.citedelarchitecture.fr/fr/article/les-lieux-du-faire>

## **Article 11 : Droits d'auteur**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle des photographies envoyées.

## **Article 12 : Exploitation et diffusion des photographies**

Les participants retenus (1<sup>er</sup> prix, mentionnés) s'engagent à céder à titre gracieux et non-exclusif pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'annonce des résultats, et pour le monde entier, à la Cité de l'architecture et du patrimoine leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, pour plusieurs ou toutes les exploitations suivantes :

- Publication en couverture du numéro 31 de la revue *Archiscopie*,
- Projection « Les lieux du faire - Concours photo Archiscopie » présentée à la Cité de l'architecture & du patrimoine (dates à préciser).
- Diffusion créditée sur Instagram et Facebook. Communication via le site internet de la Cité et celui de la revue.
- Diffusion créditée des posters porteurs des images.

## **Article 13 : Droits des tiers**

Les participants doivent garantir à l'organisateur que les photographies sélectionnées ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droit à l'image des personnes et éventuellement des biens) et qu'ils ou elles possèdent les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, l'entière responsabilité incombera aux participants.

## **Article 14 : Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatiques et Libertés » modifiée et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », les participants sont informés que les données à caractère personnel recueillies, nécessaires à leur participation au présent concours font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations indispensables que les participants communiquent par email dans le cadre du concours permettent à l'organisateur de traiter leur participation au concours et pourront être utilisées à des fins d'information sur le concours.

Ils disposent, conformément à la loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : [dpo@citedelarchitecture.fr](mailto:dpo@citedelarchitecture.fr) ou par demande écrite à l'adresse postale suivante : Cité de l'architecture et du patrimoine – 1 place du Trocadéro et du 11 Novembre – 75 116 Paris.

### **Article 15 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris